



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-435

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-06-23-00068 - DECISION TARIFAIRE N°3764 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SPASAD CRF AMIENS - 800017345 (2 pages)	Page 4
R32-2025-06-23-00067 - DECISION TARIFAIRE N°3765 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD CH DOULLENS - 800008880 (2 pages)	Page 6
R32-2025-06-23-00072 - DECISION TARIFAIRE N°3767 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SAD MIXTE EPSOMS BOVES - 800008708 (2 pages)	Page 8
R32-2025-06-23-00071 - DECISION TARIFAIRE N°3769 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD AMIENS SANTÉ AMIENS - 800005829 (2 pages)	Page 10
R32-2025-06-23-00069 - DECISION TARIFAIRE N°3771 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SAD MIXTE EPSOMS ST OUVEN - 800005837 (2 pages)	Page 12
R32-2025-06-23-00070 - DECISION TARIFAIRE N°3774 PORTANT FIXATION?? DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE?? SSIAD ASS BOVES - 800005738 (2 pages)	Page 14

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-08-20-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL MILLOT MJM (4 pages)	Page 16
R32-2025-08-20-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HENOCQUE Stéphane (2 pages)	Page 20
R32-2025-08-20-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -SCEA DUTOTE LEGRIS (2 pages)	Page 22
R32-2025-08-20-00013 - Contrôle des structures - Opération soumise à déclaration préalable - ALLART Olivier (2 pages)	Page 24
R32-2025-08-20-00014 - Contrôle des structures - Opération soumise à déclaration préalable - DUCROCQ Thibaut (2 pages)	Page 26
R32-2025-08-20-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL CAGNY (3 pages)	Page 28
R32-2025-08-20-00001 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL COFFINET PASCAL (2 pages)	Page 31
R32-2025-08-20-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL VAN ISACKER DOMPIERRE HOUARD (2 pages)	Page 33
R32-2025-08-20-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - HENRY Baptiste (2 pages)	Page 35

R32-2025-08-20-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - MARIETTE Celine (2 pages)	Page 37
R32-2025-08-20-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - MARIETTE Nicolas (2 pages)	Page 39
R32-2025-08-20-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - MARTIN Antoine (2 pages)	Page 41
R32-2025-08-20-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA ELEUSIS (2 pages)	Page 43
R32-2025-08-20-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LEVOIR FREVILLE (3 pages)	Page 45
R32-2025-08-20-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - WATELAIN Baptiste (2 pages)	Page 48

DECISION TARIFAIRE N°3764 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SPASAD CRF AMIENS - 800017345

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2010 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SPASAD CRF AMIENS (800017345) sise 6 R COLBERT 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 837 828,60 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 773 547,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 147 795,65 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,58 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 280,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 356,73 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 0,00 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 860 465,41 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 796 184,64 € (douzième applicable s'élevant à 149 682,05 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,15 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 280,77 € (douzième applicable s'élevant à 5 356,73 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 0,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°3765 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD CH DOULLENS - 800008880

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CH DOULLENS (800008880) sise R DE ROUTEQUEUE 80600 Doullens et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (800000069);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 666 701,19 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 612 414,36 € (fraction forfaitaire s'élevant à 51 034,53 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 41,95 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 286,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 523,90 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 74,37 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 666 701,19 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 612 414,36 € (douzième applicable s'élevant à 51 034,53 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,95 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 286,83 € (douzième applicable s'élevant à 4 523,90 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 74,37 €.

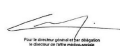
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (800000069) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS</small> ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°3767 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SAD MIXTE EPSOMS BOVES - 800008708

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAD MIXTE EPSOMS BOVES (800008708) sise 120 R VICTOR HUGO 80440 Boves et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800016610);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 121 384,98 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 976 441,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 370,15 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 43,86 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 144 943,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 078,60 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 26,47 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 166 556,16 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 015 265,47 € (douzième applicable s'élevant à 84 605,46 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,60 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 151 290,69 € (douzième applicable s'élevant à 12 607,56 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 27,63 €.

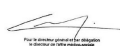
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°3769 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD AMIENS SANTÉ AMIENS - 800005829

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD AMIENS SANTÉ AMIENS (800005829) sise 17 R DE LA DÉLIVRANCE 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (600107049);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 501 839,01 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 309 840,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 109 153,35 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 44,86 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 191 998,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 999,90 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 34,78 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 501 839,01 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 309 840,15 € (douzième applicable s'élevant à 109 153,35 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,86 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 191 998,86 € (douzième applicable s'élevant à 15 999,91 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (600107049) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°3771 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SAD MIXTE EPSOMS ST OUEN - 800005837

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service autonomie aide et soins (SAAS) dénommée SAD MIXTE EPSOMS ST OUEN (800005837) sise 7 R PHILIPPE LOUIS 80610 Saint-Ouen et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800016610);

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 975 432,58 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 830 488,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 152 540,75 €) dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 46,01 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 144 943,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 078,63 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 34,06 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 933 269,83 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 1 788 326,22 € (douzième applicable s'élevant à 149 027,19 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 44,95 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 144 943,61 € (douzième applicable s'élevant à 12 078,63 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 34,06 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°3774 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD ASS BOVES - 800005738

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ASS BOVES (800005738) sise 4 R DE L'ÎLE MYSTÉRIEUSE 80440 Boves et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS SERVICE (800000853);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 525 713,10 € au titre de 2025 dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 387 971,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 198 997,59 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 45,12 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 741,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 478,50 €) dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois. Le prix de journée est fixé à 108,03 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 525 713,10 € :

- Pour l'accueil de personnes âgées : 2 387 971,11 € (douzième applicable s'élevant à 198 997,59 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,12 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 137 741,99 € (douzième applicable s'élevant à 11 478,50 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 108,03 €.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS SERVICE (800000853) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France www.ars-hauts-de-france.fr ORDONNATEUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

EARL MILLOT MJM
A l'attention de Monsieur MILLOT Mickaël
36 rue GODART Dubuc
80650 VIGNACOURT

Réf.: Dossier n° 2580353

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 21 juillet 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 138,6086 ha dans le cadre de :

- la cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société par la reprise de 138,6086 ha de terres à votre nom, Monsieur MILLOT Mickaël.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 juillet 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.


Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580353

EARL MILLOT MJM à VIGNACOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 138,6086 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580353	VIGNACOURT	AD 224	0,8483
2580353	VIGNACOURT	AE 134	2,3548
2580353	VIGNACOURT	YM 13	6,4454
2580353	VIGNACOURT	YN 24p	3,377
2580353	VIGNACOURT	YR 9p	2,8453
2580353	VIGNACOURT	YP 26	0,6181
2580353	VIGNACOURT	ZB 39	1,987
2580353	VIGNACOURT	ZC 32	6,002
2580353	SAINT OUEN	ZD 1	2,768
2580353	VIGNACOURT	ZZ 42	0,7763
2580353	SAINT OUEN	ZD 49	0,616
2580353	VIGNACOURT	XC 4	0,85
2580353	VIGNACOURT	ZZ 32	0,22
2580353	VIGNACOURT	ZM 16	2,81
2580353	VIGNACOURT	ZN 17	1,613
2580353	VIGNACOURT	ZZ 44	3,2257
2580353	SAINT OUEN	ZB 50	0,171
2580353	SAINT OUEN	ZB 51	0,172
2580353	VIGNACOURT	YP 11p	1,3902
2580353	VIGNACOURT	AK 18	0,5109
2580353	VIGNACOURT	AD 90	0,0731
2580353	VIGNACOURT	AD 91	0,047
2580353	VIGNACOURT	AD 97	0,1553
2580353	VIGNACOURT	AD 221	1,289
2580353	VIGNACOURT	AD 223	0,4235
2580353	VIGNACOURT	AK 15	0,3187
2580353	VIGNACOURT	XA 23	1,0961

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2580353	VIGNACOURT	XA 7	1,37
2580353	VIGNACOURT	XB 12	2,2102
2580353	VIGNACOURT	XC 5	9,2864
2580353	VIGNACOURT	XC 7	1,301
2580353	VIGNACOURT	XC 8	1,6443
2580353	VIGNACOURT	ZZ 31	3,8999
2580353	VIGNACOURT	YE 7	15,2018
2580353	VIGNACOURT	YA 17	3,2759
2580353	VIGNACOURT	YC 31	7,5213
2580353	VIGNACOURT	YE 22	10,3037
2580353	VIGNACOURT	YE 23	2,8008
2580353	VILLE LE MARCLET	ZC 14	0,394
2580353	SURCAMPES	ZB 23	0,235
2580353	BERTEAUCOURT LES DAMES	ZD 83	0,4727
2580353	BERTEAUCOURT LES DAMES	ZD 85	3,0606
2580353	SAINT OUEN	ZC 33	0,489
2580353	SAINT OUEN	ZB 38	0,431
2580353	HALLOY LES PERNOIS	ZK 15	0,3556
2580353	HALLOY LES PERNOIS	ZK 16	0,1908
2580353	HALLOY LES PERNOIS	ZK 17	0,4991
2580353	VIGNACOURT	YM 10	1,9934
2580353	VIGNACOURT	YM 11	1,463
2580353	VIGNACOURT	YM 12	1,5407
2580353	VIGNACOURT	YR 10	6,676
2580353	VIGNACOURT	YP 19	3,9694
2580353	VIGNACOURT	YP 23	3,4402
2580353	VIGNACOURT	ZZ 7	1,2961
2580353	VIGNACOURT	ZZ 8	1,7328
2580353	VIGNACOURT	ZZ 9	1,2937
2580353	VIGNACOURT	ZZ 29	5,0398
2580353	VIGNACOURT	AK 16	0,8281
2580353	VIGNACOURT	AD 35	0,6452
2580353	VIGNACOURT	ZZ 30	0,7434



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580342

Monsieur HENOCQUE Stéphane

**1 rue Honoré Arthur 8
80460 WOIGNARUE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 juillet 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,5580001 ha dans le cadre de :

- l'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 5,5580 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 5 août 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DEVILLERS JEROME à WOIGNARUE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 20,8845ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

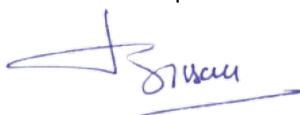
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580342

Monsieur HENOCQUE Stéphane à WOIGNARUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,5580001 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580342	ALLENAY	ZA 64	2,443
2580342	ALLENAY	ZA 65	3,115

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580344

SCEA DUTOTE LEGRIS

**156 rue de la libération
80150 LAMOTTE BULEUX**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 7 juillet 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- l'entrée au sein de la société, SCEA DUTOTE LEGRIS, de la SC L'ENVIE, en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 juillet 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application téléréfuge citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

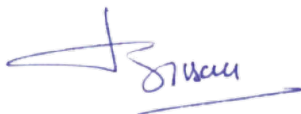
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur ALLART Olivier

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

**38 rue du 8 mai 1945
80750 FIENVILLERS**

Réf.: Dossier n° 2580277

Réf DRAAF :

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable

Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 juin 2025, une déclaration de biens de famille pour une surface de 24,3460 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

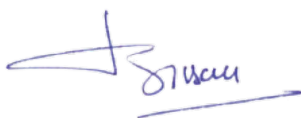
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580277

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ALLART Olivier à FIENVILLERS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
2580277	BERNAVILLE	ZR 15	2,375
2580277	BERNAVILLE	ZR 16	3,663
2580277	BERNAVILLE	ZR 17	5,967
2580277	BERNAVILLE	ZR 18	4,185
2580277	FIENVILLERS	ZK 12	8,156

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580273

Réf DRAAF :

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration préalable

Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur DUCROCQ Thibaut

**2 chaussée Brunehaut
80150 NOYELLES EN CHAUSSEE**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 3 juin 2025, une déclaration de biens de famille pour une surface de 2,0000 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

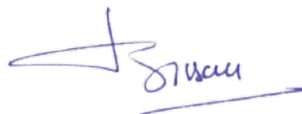
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580273

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DUCROCQ Thibaut à NOYELLES EN CHAUSSEE

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie
2580273	NOYELLES EN CHAUSSEE	AB 003, AB 004	2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL CAGNY
Monsieur CAGNY Fabien
28 rue du vieux Quend
80120 QUEND

Réf. : 2580278

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 128,2282 ha de terres à votre nom, Monsieur CAGNY Fabien. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe 1.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.


La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580278

La société, EARL CAGNY à QUEND a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 128,2292 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580278	FORT MAHON PLAGE	AR 19, 21, 169, 175	3,5491
2580278	PONTHOILE	E 69	2,0245
2580278	QUEND	AS 63,64, 66, 97, 101, AT 4, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 178, 179,	17,1687
2580278	QUEND	ZE 19, 20, 24, 25, 26,	7,6969
2580278	QUEND	AP 11, AR 4, ZA 2, ZB 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, ZI 23, ZS 11, 12	29,9831
2580278	QUEND	ZB 37	0,424
2580278	QUEND	AT 110, 111, 112, 113, ZB 35, 36, ZI 14, ZN 10,	15,1104
2580278	QUEND	AT 15	0,7325
2580278	QUEND	AT 103, 104, 108, ZI 9, 10, ZO 12	15,4611
2580278	QUEND	ZN 9	1,1121
2580278	QUEND	AT 116	0,7634
2580278	QUEND	ZI 12, 13	2,5959
2580278	QUEND	AT 109	1,7742
2580278	QUEND	ZO 90	2,0669
2580278	QUEND	ZE 27	2,0032
2580278	QUEND	AS 65, 67, ZB 38, 39	8,092
2580278	RUE	BW 69, 70	1,9124
2580278	RUE	BV 63, BW 50, 51, 54, 61,	10,8824
2580278	RUE	4,8764	4,8764



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL COFFINET PASCAL
Monsieur COFFINET Benjamin
Ferme des Mazures
80120 QUEND

Réf. : 2580346

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 124,2476 ha de terres à votre nom, Monsieur COFFINET Benjamin et l'entrée de l'indivision COFFINET en qualité d'associée non exploitante. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe 1.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

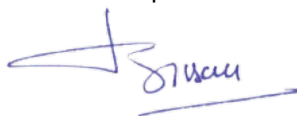
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580346

La société, EARL COFFINET PASCAL à QUEND a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 144,2476 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580346	VILLERS SUR AUTHIE	A 44, 179	15,02
2580346	VILLERS SUR AUTHIE	AS 193	0,6
2580346	QUEND	AS 38, 43, 60	3,7338
2580346	QUEND	AS 53	1,385
2580346	VILLERS SUR AUTHIE	A 1, 2, 4, 5, 6	18,9727
2580346	QUEND	AS 37, 39,54, 57,59, 117,	18,8755
2580346	VILLERS SUR AUTHIE	A 294	1,0583
2580346	VILLERS SUR AUTHIE	AS 12	1,569
2580346	QUEND	AS 46	2,3895
2580346	VILLERS SUR AUTHIE	D 348, 352, 512	7,014
2580346	VILLERS SUR AUTHIE	A 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 43, 178	53,6298



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL VAN ISACKER DOMPIERRE HOUARD
Madame VAN ISACKER Catherine
6 rue de l'église
80980 DOMPIERRE BECQUINCOURT

Réf. : 2580334

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est la transformation de la SCEA VAN ISACKER DOMPIERRE en EARL VAN ISACKER DOMPIERRE HOUARD, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.


La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur HENRY Baptiste
10 rue des écoles
80630 BEAUVAL

Réf. : 2580358

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 30 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 0,3160 ha de terres provenant de Monsieur PRUVOST Christian à FIEFFES - MONTRELET, dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

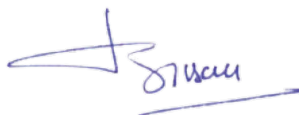
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580358

Monsieur HENRY Baptiste à BEAUVAL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,3160 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580358	FIEFFES MONTRELET	ZA 58, ZA 57	0,316



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame MARIETTE Céline
4 lotissement les Erriers
80270 BETTENCOURT RIVIERE

Réf. : 2580347

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 78,91 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- vous envisagez la reprise de 5,3634 ha de terres, provenant de l'exploitation de l'EARL DE LA GARENNE à BETTENCOURT-RIVIERE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1,
- vous exploiterez, après opération une surface de 84,2734 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

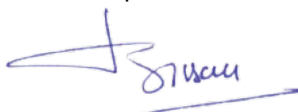
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580347

Madame MARIETTE Céline à BETTENCOURT RIVIERE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,3634 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580347	BETTENCOURT RIVIERE	ZI 5	1,799
2580347	BETTENCOURT RIVIERE	ZB 38, 39	3,5644



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur MARIETTE Nicolas
4 lotissement
80270 BETTENCOURT RIVIERE

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2580350

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 97,9507 ha de terres provenant de l'EARL DE LA GARENNE à BETTENCOURT-RIVIERE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

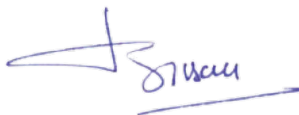
La présente prise cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580350

Monsieur MARIETTE Nicolas à BETTENCOURT RIVIERE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 97,9507 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580350	BETTENCOURT RIVIERE	C 1, 34, E 102	4,631
2580350	CONDE FOLIE	D 39,119, 161, 181,B 545,c 5, 26, 38, 69, 73, 80, 136, 140	14,4793
2580350	CONDE FOLIE	D 97, 104, 118, E 11, 51, 52, 53, 109, 174, C 78,99, 117, 135	21,864
2580350	CONDE FOLIE	C 118, D 28	1,4131
2580350	HANGEST EN SANTERRE	F 165, 166,167,168, E 66	3,877
2580350	BETTENCOURT RIVIERE	ZI 11 à 18, 20, 28, 31,39, 52, 57, 60, AB 37, ZB 36	51,6863



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur MARTIN Antoine
18 rue du 31 mars
80250 GRIVESNES

Réf. : 2580335

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 5,17 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- vous envisagez la reprise de 0,3680 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur MOURRIER Francis à MAILLY RAINEVAL, dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1,
- vous exploiterez, après opération une surface de 5,538 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

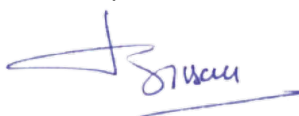
exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580335

Monsieur MARTIN Antoine à GRIVESNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,368 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580335	MAILLY RAINEVAL	AB 120	0,368



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA ELEUSIS
Monsieur SANNIER Paul
15 rue de l'église
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Réf. : 2580324

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 1er juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 89,79 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- vous envisagez la reprise de 4,794 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur GELLEE Benoît à HESCAMPS, dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1,
- vous exploiterez, après opération une surface de 94,584 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

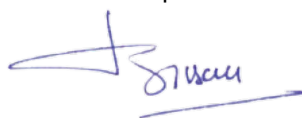
exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580324

La société, SCEA ELEUSIS à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4,7940001 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580324	HESCAMPS	YC 47	17,5
2580324	HESCAMPS	YC 46	1,295
2580324	HESCAMPS	ZI 8	0,989
2580324	HESCAMPS	ZH 2	0,9



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA LEVOIR FREVILLE
Madame LEVOIR Fanny
718 rue du soleil levant
80150 FOREST L'ABBAYE

Réf. : 2580282

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 81,8783 ha de terres à votre nom, Madame LEVOIR Fanny et le changement de statut concernant Monsieur LEVOIR Philippe qui devient associé non exploitant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe 1.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

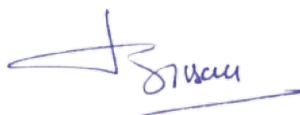
Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580282

La société, SCEA LEVOIR FREVILLE à FOREST L'ABBAYE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 81,878304 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580282	FOREST L'ABBAYE	A 60	0,1
2580282	FOREST L'ABBAYE	A 278	0,0364
2580282	FOREST L'ABBAYE	ZC 3	0,6777
2580282	FOREST L'ABBAYE	ZC 10	0,364
2580282	FOREST L'ABBAYE	ZC 11	0,765
2580282	FOREST L'ABBAYE	ZC 52	0,8663
2580282	LAMOTTE BULEUX	ZC 10	3,648
2580282	NOUVION	ZW 18	1,8146
2580282	ONEUX	AD 13	0,1475
2580282	ONEUX	AD 41	1,27
2580282	ONEUX	AD 41	0,3705
2580282	ONEUX	AD 43	0,2895
2580282	ONEUX	ZA 71	1,723
2580282	ONEUX	ZC 20	3,563
2580282	ONEUX	ZC 39	2,172
2580282	ONEUX	ZD 32	0,799

2580282	ONEUX	ZD 34	2,233
2580282	ONEUX	ZI 32	1,759
2580282	LE TITRE	ZB 22	0,714
2580282	LE TITRE	ZB 23	4,452
2580282	YVRENCHEUX	ZE 37	0,569
2580282	FOREST L'ABBAYE	ZB 10	1,121
2580282	ONEUX	ZA 4	2,2935
2580282	ONEUX	ZA 80	1,78
2580282	ONEUX	ZA 81	9,8548
2580282	ONEUX	ZE 90	3,172
2580282	ONEUX	ZE 27	1,364
2580282	LAMOTTE BULEUX	ZC 38	3,962
2580282	ONEUX	AD 47	1,7545
2580282	ONEUX	AB 43	0,1085
2580282	ONEUX	AD 14	0,3535
2580282	ONEUX	AD 48	0,4307
2580282	ONEUX	ZD 18	0,417
2580282	LAMOTTE BULEUX	ZC 36	1,4055
2580282	LAMOTTE BULEUX	ZC 37	0,472
2580282	FOREST L'ABBAYE	ZB 11	1,061
2580282	LAMOTTE BULEUX	ZC 9	1,138
2580282	LAMOTTE BULEUX	ZC 39	2,319
2580282	NOUVION	ZW 15	1,8107
2580282	LE TITRE	ZB 24	5,98
2580282	NOUVION	ZW 17	1,0029
2580282	LE TITRE	ZB 25	4,179
2580282	NOUVION	ZW 16	0,314
2580282	ONEUX	ZD 33	1,9195
2580282	ONEUX	ZE 54	0,5435
2580282	YVRENCH	ZK 81, 82	0,674
2580282	YVRENCH	ZI 48, 50, 52	2,5987
2580282	ONEUX	ZD 20	1,5155



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur WATELAIN Baptiste
1 grande rue
80300 LAVIEVILLE

Réf. : 2580325

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 juillet 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 61,55 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- vous envisagez la reprise de 37,7050 ha de terres, provenant de l'exploitation de la SCEA DE BREBIERES à ALBERT, dont les références cadastrales sont reprises en annexe 1,
- vous exploiterez, après opération une surface de 99,255ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

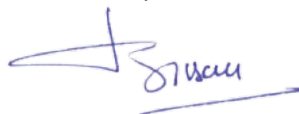
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580325

Monsieur WATELAIN Baptiste à LAVIEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37,7050 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580325	BECORDEL-BECOURT	ZA 2, 3, 4, 37	5,2982
2580325	ALBERT	AE 13	0,304
2580325	ALBERT	AH 416, 426	0,6396
2580325	ALBERT	ZD 27, 29	8,333
2580325	ALBERT	ZH 16, 17, 18, 19	4,6
2580325	ALBERT	ZI 38, 40	3,264
2580325	ALBERT	ZK 6, 9, 64	2,5065
2580325	ALBERT	AB 45, 47, 79, 81	1,8264
2580325	BECORDEL-BECOURT	X 111	0,3956
2580325	BECORDEL-BECOURT	ZA 25, 26	4,384
2580325	ALBERT	AB 48	0,2389
2580325	ALBERT	AH 282p	0,1271
2580325	ALBERT	ZI 36,37,39	0,813
2580325	ALBERT	ZH 9	1,738
2580325	ALBERT	AB 46	0,3067
2580325	ALBERT	ZH 8	2,003
2580325	ALBERT	ZK 5	0,227
2580325	ALBERT	AB 39	0,5
2580325	ALBERT	AH 303	0,2